

2023 - 029

ARRETE

OBJET : PORTANT LIMITATION ET RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de La Commune de LA CAUNETTE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,

VU le code de la santé publique,

Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,

Considérant l'arrêté préfectoral N° 31-2023-04-13770 en date du 05/04/2023, plaçant la zone en vigilance,

Considérant par ailleurs, la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable et notamment le seuil de déclenchement du niveau 2 activé dès lors que le rejet du trop-plein de la station de pompage passe sous les 600 m³ /j ; ce qui est le cas car la mesure constatée au 11/04/2023 n'excède pas les 400 m³,

Compte tenu de surcroit, de la période et des prévisions météo peu propices,

ARRETE

ARTICLE 1 : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du mercredi 12 avril 2023.

ARTICLE 2 : l'usage de l'eau potable est désormais interdit pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

ARTICLE 3 : Interdiction formelle de remplir les piscines. En cas de première mise en eau après construction, contacter la mairie afin de déterminer le moment le moins impactant.

ARTICLE 4 : Arrêt du nettoyage des bassins de stockages, sauf indication sanitaire.

ARTICLE 5 : Arrosages interdits entre 9h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté remplace l'arrêté de passage en niveau 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de La Caunette.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune de La Caunette est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Caunette, le 11/04/2023.

